



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## programmes

Question écrite n° 40417

### Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le projet de réforme des lycées. En effet, la réforme de la classe de seconde suscite l'inquiétude des membres de l'association régionale des enseignants de langues anciennes de l'académie de Besançon (ARELAB), qui a pour objet de promouvoir l'étude des langues et des civilisations de l'antiquité. Ils craignent que les élèves ne puissent plus suivre des cours de latin et de grec à la fois ou bien encore que des élèves scolarisés dans des sections non littéraires n'aient plus la possibilité de suivre ces modules. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle place il entend laisser à l'enseignement des langues anciennes dans la réforme de la classe de seconde.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale mesure toute l'importance de l'enseignement des langues anciennes pour la formation culturelle des élèves de collèges et de lycées. Il n'est donc pas dans ses intentions de limiter la place de ces disciplines dans l'enseignement secondaire. Concernant le lycée, le ministre a décidé de surseoir à la mise en oeuvre de la réforme de la classe de seconde initialement prévue à la rentrée 2009 afin de pouvoir prolonger la concertation avec l'ensemble des partenaires sociaux et des lycéens, en abordant tous les sujets et notamment l'équilibre respectif des disciplines. Il a chargé Richard Descoings, directeur de l'institut d'études politiques, de conduire ce travail. Dans ce cadre, le statut des langues anciennes, langues de culture, sera bien évidemment évoqué dans la proposition faite par M. Descoings afin que la pérennité de ces enseignements puisse être assurée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Damien Meslot](#)

**Circonscription :** Territoire-de-Belfort (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40417

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 janvier 2009, page 650

**Réponse publiée le :** 19 mai 2009, page 4915